



Politique de contribution au développement du film, de la télévision et des médias numériques

Gouvernement du Nunavut

Ministère du Développement économique et des Transports

ÉNONCÉ DE POLITIQUE ET OBJET

Le gouvernement du Nunavut s'engage à appuyer des économies communautaires et durables, la culture et les arts, et l'usage de la langue inuite en favorisant le développement du film, de la télévision et des médias numériques et la participation des Nunavummiuts à l'industrie.

Le gouvernement du Nunavut s'engage à favoriser une plus grande participation des Nunavummiuts à l'industrie du film, de la télévision et des médias numériques, à soutenir la production d'œuvres de grande qualité, notamment celles qui mettent en valeur la langue et la culture inuites, et à faire la promotion de ces œuvres au Canada et partout dans le monde.

PRINCIPES

La politique se fonde sur les principes suivants :

- Les activités de développement visées par la présente politique, notamment celles réalisées par la Société de développement de l'industrie cinématographique du Nunavut, doivent respecter les valeurs sociétales inuites suivantes :
 - *Pilimmaksarniq/Pijariuqsarniq* (Développement des compétences);
 - *Qanuqtuurniq* (Innovation et ingéniosité dans la recherche de solutions);
 - *Piliriqatigiinniq* (Travailler ensemble);
 - *Tunnganarniq* (Promouvoir un bon état d'esprit en étant ouvert, accueillant et intégrateur);
 - *Aajiiqatigiinniq* (Discuter et développer des consensus pour la prise de décision).
- Les fonds seront attribués à des propositions de financement qui contribuent à la croissance de l'industrie et offrent des avantages socioéconomiques aux Nunavummiuts.
- Le financement favorisera le développement et la promotion de la langue, de la culture et des traditions inuites, et la présentation des paysages naturels et traditionnels du Nunavut.
- Le financement tirera parti des ressources des autres ordres de gouvernement, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé.

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

- Les décisions concernant le financement seront communiquées au public, et tous les processus de prise de décisions seront justes, transparents et sans conflit d'intérêts.

PORTÉE

La présente politique énonce les conditions générales selon lesquelles le ministère financera l'industrie du film, de la télévision et des médias numériques :

1. Fonds de fonctionnement de la Société de développement de l'industrie cinématographique du Nunavut (annexe A);
2. Fonds de développement du film, de la télévision et des médias numériques (annexe B).

DÉFINITIONS

Voir l'annexe A, à la page 12.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Ministre du Développement économique et des Transports

La ou le ministre est responsable de l'ensemble des résultats du programme.

La ou le ministre doit s'assurer que le rapport annuel de la Société de développement de l'industrie cinématographique du Nunavut est rendu public.

La ou le ministre peut déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente politique à l'administrateur général du ministère.

La ou le ministre peut nommer un commissaire cinématographique à la tête de la Commission du film du Nunavut.

Ministère du Développement économique et des Transports

L'administratrice générale ou administrateur général du ministère peut exercer ses pouvoirs et responsabilités en vertu de la présente politique par l'entremise d'une administratrice ou d'un administrateur responsable désigné.

L'administratrice générale ou administrateur général peut autoriser la Société à fournir des contributions aux projets admissibles aux termes de l'annexe B par une entente de contribution annuelle.

Elle ou il peut mettre sur pied un comité pour examiner tout aspect de la gouvernance de la Société, des activités proposées, du manuel des politiques, du rapport annuel ou d'autres rapports.

Elle ou il peut convoquer un forum consultatif de l'industrie, selon les modalités indiquées ci-dessous (*voir la page 4*).

Société de développement de l'industrie cinématographique du Nunavut

Dans le cadre de l'entente de contribution annuelle, la Société devra :

- s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente politique;
- s'assurer, par ses ententes de contribution, que les bénéficiaires de financement pour des projets soient tenus de respecter la présente politique;

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

- remettre au ministère une copie de ses documents de gouvernance (notamment, mais sans s'y limiter, ses statuts de constitution et ses règlements) et la liste de ses administrateurs, et soumettre toute modification à ces documents au ministère dès que possible;
- rendre public le manuel des politiques de la Société sur son site web et à la demande d'un membre du public.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Toutes les dispositions contenues dans la Loi sur la gestion des finances publiques et le Guide de l'administration financière doivent s'appliquer à l'administration financière de toutes les contributions versées par le ministère.

Les conditions générales suivantes s'appliquent aussi à la Société et aux bénéficiaires du financement administré par la Société aux termes de l'annexe B. La Société prévoira des dispositions appropriées dans ses ententes avec les bénéficiaires pour veiller à ce qui suit :

- La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée s'applique à tous les aspects liés au contenu, à la gestion financière et au résultat général de toute entente signée en vertu de la présente politique.
- Les contributions se font de manière ponctuelle, et les bénéficiaires doivent remettre un rapport couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars de chaque exercice financier.
- Le bénéficiaire d'une contribution au titre de la présente politique doit utiliser le financement pour couvrir les dépenses engagées avant la fin de l'exercice financier au cours duquel la contribution lui a été versée, et doit rembourser la somme ou rendre des comptes dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.
- Si le bénéficiaire n'est pas en mesure de rendre des comptes sur la contribution avant la fin de l'exercice financier au cours duquel il l'a obtenue, et s'il a l'intention de terminer le projet durant l'exercice suivant, la Société peut accepter de fournir une deuxième contribution durant l'exercice suivant d'un montant égal à celui remboursé de la première contribution;
- Le ministère ou la Société, dans le cas des contributions aux termes de l'annexe B :
 - peut mettre fin à l'entente, la suspendre ou en réduire la portée si le bénéficiaire ne s'y conforme pas;
 - est seulement responsable du montant octroyé et en aucun cas responsable d'un manque à gagner ou d'un déficit.
- La Société et les bénéficiaires doivent utiliser le financement octroyé au titre de la présente politique conformément à l'esprit et à l'intention de la politique Nunavummi Nangminiqqtunik Ikajuuti (NNI), et fournir une aide raisonnable aux entreprises inuites, nunavoises et locales afin qu'elles soumissionnent pour des contrats qui utiliseront les fonds du programme. L'aide prendra la forme d'appels d'offres inclusifs et de critères d'évaluation préférentiels.

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

ADMISSIBILITÉ

Annexe A : L'admissibilité est limitée à la Société de développement de l'industrie cinématographique du Nunavut.

Annexe B : L'admissibilité est limitée aux projets de compagnies de production du Nunavut et aux coproductions du Nunavut, au sens de la présente politique.

L'admissibilité au financement en vertu de la présente politique ne garantit en aucun cas l'approbation d'une aide financière.

PRODUCTIONS NON ADMISSIBLES

Les catégories de productions suivantes ne sont pas admissibles au financement dans le cadre du programme :

- Programmes de nouvelles, d'actualités et d'affaires publiques;
- Programmes présentant des bulletins météorologiques ou des bulletins de la bourse;
- Émissions d'entrevues;
- Évènements sportifs;
- Galas ou remises de prix;
- Productions qui sollicitent de l'argent;
- Pornographie;
- Publicité et annonces;
- Productions industrielles, commerciales ou institutionnelles;
- Productions autres que documentaires constituées principalement d'images d'archives.

FORUM CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE

Le ministre peut, avec un préavis de 30 jours aux représentants de l'industrie et à la Société, convoquer un forum consultatif de l'industrie. Le forum doit être ouvert au public, et toute personne ayant un intérêt pour l'industrie du film, de la télévision ou des médias numériques peut y participer.

Le ministre peut donner aux participants la possibilité de discuter des activités et du travail de la Société ainsi que de l'approche du gouvernement du Nunavut en matière de soutien au développement de l'industrie.

La Société doit présenter au ministre un rapport sur les discussions tenues et les mesures de suivi recommandées dans les 60 jours suivant un forum consultatif de l'industrie. Ce rapport sera rendu public.

VÉRIFICATION

Le ministère peut vérifier les documents financiers et les opérations financières de la Société afin d'évaluer l'utilisation de la contribution qui lui est versée en vertu de la présente politique. À cette fin, la Société doit autoriser le ministère ou ses mandataires à accéder à ses livres comptables, à ses données et systèmes électroniques, à ses états financiers ou à tout autre document peu importe sa nature.

La Société doit s'assurer que ses ententes de contribution avec les bénéficiaires prévoient la vérification de leurs documents financiers et de leurs opérations financières aux fins d'évaluation de l'utilisation des contributions. À cette fin, les bénéficiaires doivent

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

autoriser la Société ou ses mandataires à accéder à leurs livres comptables, à leurs données et systèmes électroniques, à leurs états financiers ou à tout autre document peu importe sa nature.

PRÉROGATIVE DU CONSEIL EXÉCUTIF

La présente politique n'a aucunement pour effet de limiter la prérogative du Conseil exécutif de prendre des décisions ou des mesures liées aux contributions du gouvernement du Nunavut à l'industrie du film, de la télévision et des médias numériques en dehors des dispositions énoncées aux présentes.

DISPOSITION DE RÉEXAMEN

La présente politique sera en vigueur du 8 mai 2017 au 31 mars 2021.

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

ANNEXE A : FONDS DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE DU NUNAVUT

Objet

Le Fonds de fonctionnement de la Société de développement de l'industrie cinématographique du Nunavut sert à couvrir les coûts de fonctionnement et d'entretien ainsi que les coûts salariaux de la Société. Le ministère s'associe à la Société pour offrir des programmes de développement du film, de la télévision et des médias numériques.

La Société contribue à l'engagement du gouvernement à accroître le soutien de la culture et des arts et à appuyer des économies communautaires et durables.

Les activités de fonctionnement de la Société sont axées sur les principales fonctions suivantes :

1. Attribuer le Fonds de développement du film, de la télévision et des médias numériques, conformément aux objectifs énoncés dans le manuel des politiques de la Société.
2. Promouvoir la croissance des secteurs actuels et émergents de l'industrie du film, de la télévision et des médias numériques du Nunavut au moyen d'activités d'information et de relations publiques auprès d'associations de l'industrie, du secteur privé et des principaux intervenants.
3. Élaborer un plan stratégique et établir les priorités afin de favoriser le perfectionnement de la main-d'œuvre et l'acquisition de nouvelles compétences dans l'industrie du film, de la télévision et des médias numériques.
4. Recueillir des statistiques pour les rapports annuels présentant les résultats des programmes financés, et créer un cadre de suivi de l'industrie ainsi qu'un cadre de suivi de l'incidence et des retombées sociales pour répertorier et évaluer le développement de l'industrie du film, de la télévision et des médias numériques.
5. Administrer les activités de la Commission du film du Nunavut.

Examen

Le ministère examinera la proposition de financement annuelle de la Société. L'administrateur général, ou l'administrateur responsable désigné, peut signer une entente de contribution, notamment des budgets pour l'annexe A et l'annexe B.

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Données à l'appui	<p>Le versement du financement de fonctionnement annuel est conditionnel à l'examen et à l'approbation d'une proposition de financement assortie d'un budget et d'un plan d'activités jugés acceptables et à la conclusion d'une entente de contribution annuelle.</p> <p>Le financement de fonctionnement de la Commission du film du Nunavut sera présenté séparément des autres activités de la Société.</p> <p>La Société respectera les exigences en matière de gouvernance, d'administration de programmes et de reddition de comptes énoncés dans la présente politique, sauf indication contraire du ministère.</p>
Montant	<p>Du montant attribué au programme chaque année par l'Assemblée législative, un maximum de 30 % peut être alloué au fonctionnement et à l'entretien de la Société.</p> <p>L'aide financière sera offerte seulement en fonction de la limite et de la disponibilité des fonds alloués au programme dans le budget principal des dépenses approuvé du budget annuel du gouvernement du Nunavut.</p> <p>L'admissibilité au financement en vertu de la présente politique ne garantit en aucun cas l'approbation d'une aide financière.</p>
Paielement	<p>Le montant énoncé dans l'entente de contribution sera payé en plusieurs versements en fonction des exigences du fonds de roulement de la Société.</p>
Reddition de comptes	<p>La Société doit présenter son rapport annuel au ministère au plus tard le 30 septembre de l'exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel elle a reçu le financement.</p> <p>La Société publiera ses rapports annuels sur son site web dès que possible, au plus tard le 31 octobre suivant la fin de l'exercice financier au cours duquel elle a reçu le financement.</p> <p>Les rapports annuels présenteront en détail toutes les activités de la Société durant l'exercice financier, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les états financiers vérifiés;2. la liste détaillée de tous les projets financés par le Fonds de développement du film, de la télévision et des médias numériques, notamment les bénéficiaires, les descriptions de projets, les montants de financement et les résultats;3. les activités d'information entreprises pour faire avancer chacune des cinq principales fonctions de la Société;

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

4. les volumes de production, y compris les niveaux de production des compagnies de production du Nunavut, notamment les types de productions et les jours de tournage, ainsi que le recours à des fournisseurs de services du Nunavut;
5. les statistiques en matière d'emploi, dont le nombre d'Inuits employés;
6. l'analyse des tendances pour mesurer l'envergure de l'industrie;
7. le nombre et le type de demandes de renseignements, et le nombre de demandes de renseignements ayant mené à des activités;
8. une section sur la Commission du film du Nunavut présentant les renseignements suivants :
 - les volumes de production, notamment les niveaux de production de contenu étranger sur le territoire, les types de productions, les jours de tournage;
 - les statistiques en matière d'emploi des productions étrangères, dont le nombre d'Inuits employés;
 - des données pluriannuelles et l'analyse des tendances du niveau de production de contenu étranger;
 - des renseignements précis sur l'aide fournie aux productions étrangères;
 - le nombre et le type de demandes de renseignements, notamment celles de compagnies de production de l'extérieur du territoire et de l'extérieur du pays ayant mené à de nouvelles activités.

Si la Société ne respecte pas les exigences en matière de reddition de comptes, ce non-respect sera pris en compte dans la négociation de l'entente de contribution de l'année suivante, notamment (mais sans s'y limiter) par le resserrement des conditions de versement du financement de fonctionnement.

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

ANNEXE B : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Objet	<p>Le Fonds de développement du film, de la télévision et des médias numériques fournit une aide aux productions et aux coproductions du Nunavut :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Aide à la commercialisation;2. Perfectionnement professionnel et formation en développement de l'industrie;3. Mesure incitative pour les dépenses effectuées au Nunavut. <p>Les productions admissibles sont destinées à la télévision, au cinéma, aux bandes vidéo, aux médias numériques ou aux formats non destinés aux salles de cinéma.</p>
Examen	<p>La Société examinera les propositions de financement de projets en se fondant sur le manuel des politiques présenté à l'annexe B de la présente politique.</p>
Données à l'appui	<p>Les demandeurs doivent soumettre à la Société un formulaire dûment rempli et signé, ainsi que tout autre renseignement nécessaire pour évaluer leur admissibilité et leurs besoins :</p> <ul style="list-style-type: none">• Description du projet, budget, échéancier et ressources requises;• Preuve d'admissibilité, notamment le statut de compagnie de production du Nunavut ou de coproduction du Nunavut;• Niveau de dépenses effectuées au Nunavut;• Engagement manifeste dans l'industrie du film, de la télévision et des médias numériques, illustré par le nombre d'années et l'envergure de la contribution à l'industrie au Nunavut;• Tout autre renseignement jugé nécessaire par la Société pour évaluer la demande.

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

- Montant**
- L'aide financière sera offerte seulement en fonction de la limite et de la disponibilité des fonds alloués au programme dans le budget principal des dépenses du budget annuel du gouvernement du Nunavut.
- La partie du budget du programme établie dans le budget principal des dépenses qui n'est pas allouée à l'annexe A doit être allouée à la présente annexe.
- Le manuel des politiques de la Société indiquera comment le niveau de financement des projets est calculé, notamment, s'il y a lieu, les formules utilisées et les types ou catégories de dépenses admissibles.
- Les projets retenus pour recevoir des contributions en vertu de la présente politique peuvent recevoir une somme inférieure à celle qui est demandée.
- Paiement**
- Les conditions spécifiques de paiement seront décrites dans une entente de contribution.
- Si les coûts admissibles sont inférieurs à ceux présentés dans l'entente de contribution, l'excédent devra être remboursé à la Société. La Société remboursera ensuite ces sommes au gouvernement du Nunavut.
- Les ententes de contribution avec les bénéficiaires doivent comprendre les exigences suivantes :
- Tous les bénéficiaires d'une contribution devront rendre compte de l'utilisation des fonds du programme en produisant des rapports financiers et un rapport sur les résultats du projet comparativement à la proposition de financement.
 - Tous les bénéficiaires doivent consentir à la divulgation publique et permettre à des agents de la Société ou du ministère d'accéder au site ou aux locaux du projet afin d'inspecter tous les documents et autres états financiers liés au projet et d'obtenir toute information nécessaire à l'évaluation du projet.
 - Les bénéficiaires qui ne répondent pas aux exigences en matière de reddition de comptes ne seront pas admissibles à des contributions futures dans le cadre de programmes de contribution du ministère.
- Appels**
- La Société offrira aux demandeurs la possibilité de faire appel d'une décision de financement selon les procédures d'appel énoncées dans le manuel des politiques de la Société (*voir l'annexe B*).

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Mention de la contribution Toutes les productions qui reçoivent du financement aux termes de la présente annexe devront faire mention du gouvernement du Nunavut au générique et sur le matériel promotionnel.

Les conditions précises varieront selon le projet et le format et seront décrites dans l'entente de contribution entre la Société et le demandeur, dans une forme approuvée par le ministère et la Société.

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

ANNEXE A : DÉFINITIONS

Commission du film du Nunavut

Un programme de la Société destiné à accomplir cinq principales fonctions :

1. Promouvoir l'industrie du film, de la télévision et des médias numériques du Nunavut auprès des associations nationales et internationales de l'industrie, d'autres régions canadiennes et étrangères, du secteur privé national et international, et des principaux intervenants.
2. Élaborer un plan stratégique et des priorités en matière de marketing pour contribuer à faire du Nunavut un lieu de tournage circumpolaire de calibre mondial.
3. Informer les régisseurs d'extérieurs et les équipes de production du pays et de l'étranger des exigences de délivrance de permis et de licences, des particularités culturelles, des fournisseurs de services, des capacités des localités et d'autres considérations propres au Nunavut.
4. Tenir catalogue de lieux de tournage, et offrir un service de repérage de lieux.
5. Recueillir des renseignements statistiques pour les rapports annuels sur les productions étrangères sur le territoire, et consigner et évaluer leurs retombées économiques.

Compagnie de production du Nunavut

Entreprise dont la principale activité est la production de programmes, de produits ou de services liés au film, à la télévision ou aux médias numériques, qui respecte les exigences juridiques pour faire des affaires au Nunavut et correspond à l'un des profils suivants :

- Société à responsabilité limitée dont au moins 51 % des actions avec droit de vote sont détenues par des résidents du Nunavut;
- Société sans capital-actions dont au moins 51 % des membres sont des résidents du Nunavut;
- Coopérative dont au moins 51 % des membres sont des résidents du Nunavut;
- Entreprise individuelle dont le propriétaire est un résident du Nunavut;
- Société dont au moins 51 % des membres sont des résidents du Nunavut;
- Société de personnes dont la participation majoritaire appartient à des résidents du Nunavut et dont la majorité des profits revient aux résidents du Nunavut;
- Entreprise exerçant ses activités au Nunavut qui figure au Registre des entreprises inuites géré par la Nunavut Tunngavik inc. et qui respecte les exigences juridiques pour faire des affaires au Nunavut.

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Pour être considérée comme telle, une compagnie de production du Nunavut doit également :

- avoir un siège social au Nunavut sur une base annuelle dans le but premier d'exercer ses activités;
- avoir un gestionnaire résident au Nunavut;
- effectuer la majorité de ses activités quotidiennes au Nunavut.

Contribution

Aux fins de la présente politique, une contribution est un paiement de transfert fait à un bénéficiaire en vertu de la présente politique, en échange duquel le gouvernement ou la Société n'obtiendra aucun bien ni service. Les contributions sont conditionnelles au rendement ou à la réalisation et peuvent faire l'objet d'une vérification.

Coproduction du Nunavut

Projet produit par une compagnie de production de l'extérieur du territoire ou du pays en collaboration avec une compagnie de production du Nunavut, et qui respecte les critères suivants :

- Les propositions de financement doivent être présentées par la compagnie de production du Nunavut.
- Les parts de droits d'auteur du projet doivent être proportionnelles à la partie du Nunavut dans l'investissement total dans le projet.
- Les investissements privés et les coproductions seront évalués en fonction des ententes de cofinancement propres au projet.
- Les producteurs ou la compagnie de production du Nunavut doivent jouir de la propriété effective et bénéficiaire des projets une fois ces derniers terminés.
- Les coproductions avec des organismes publics, des producteurs publics, des institutions et des diffuseurs publics ou privés peuvent être admissibles, selon leur part de contrôle de l'entreprise, de droits d'auteur, de gestion et de prise de décisions créative et la propriété du projet terminé proportionnellement au pourcentage d'investissement de la Société et le contrôle manifeste de la production globale qui a lieu au Nunavut.

Dépenses effectuées au Nunavut

Dépenses en biens et services achetés et consommés au Nunavut.

Entente de contribution

Entente contractuelle entre deux parties, qui décrit leurs obligations et leurs responsabilités en matière de reddition de comptes.

Film

Sauf indication contraire, s'entend d'une production audiovisuelle qui utilise le film, la vidéo ou les médias numériques.

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Industrie

S'entend de toutes les personnes, organisations non gouvernementales, associations et entreprises qui prennent part à l'industrie du film, de la télévision et des médias numériques.

Langue inuite

Aussi appelée « inuktut »; comprend à la fois l'inuinnaqtun et l'inuktitut.

Manuel des politiques

Manuel des politiques et des procédures administratives du programme de la Société, présenté à l'annexe B.

Médias numériques

Contenu audiovisuel, numérique ou interactif conçu et offert principalement sur un réseau ou une plateforme numérique. Une définition plus précise peut être fournie dans le manuel des politiques de la Société.

Ministère

Le ministère du Développement économique et des Transports.

Production étrangère

Production de l'extérieur entièrement financée qui cherche des lieux de tournage au Nunavut.

Projet

Projet financé par la Société au moyen d'une contribution à un tiers et de fonds octroyés par le ministère en vertu de la présente politique.

Proposition de financement

Peut s'entendre a) d'un plan d'activités annuel préparé par la Société et présenté au ministère ou b) d'une proposition soumise à la Société en vue d'obtenir du financement pour un projet.

Résident du Nunavut

Personne résidant au Nunavut et en possession d'une carte-photo d'identité valide délivrée par le gouvernement du Nunavut, ou entreprise détenue à au moins 51 % par des résidents du Nunavut (ou dans le cas de sociétés ou d'organismes à but non lucratif, dont 51 % des membres sont des résidents du Nunavut).

Société

La Société de développement de l'industrie cinématographique du Nunavut.

Travail local

Travail réalisé par un résident du Nunavut.

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

ANNEXE B : Manuel des politiques et des procédures administratives du programme

Le conseil d'administration de la Société doit approuver un manuel des politiques et des procédures administratives du programme (manuel des politiques) régissant l'administration du Fonds de développement du film, de la télévision et des médias numériques. Le manuel des politiques doit être conforme à la présente politique et comprendre ce qui suit :

- des protocoles de tenue de dossiers et de gestion de l'information;
- des procédures de gestion des finances, notamment les niveaux d'autorisation des dépenses, les frais de déplacement, la comptabilité et la production de rapports;
- des lignes directrices en matière de conduite et de conflits d'intérêts;
- des lignes directrices en matière de communications, notamment la mention du gouvernement du Nunavut dans les productions financées dans le cadre du programme;
- des pratiques de surveillance du programme;
- un cadre d'évaluation pour mesurer les résultats du financement du programme;
- des définitions détaillées de « travail local » et de « dépenses effectuées au Nunavut »;
- une procédure d'appel.

Le manuel des politiques doit être conforme aux directives sur les subventions et les contributions du Guide de l'administration financière du gouvernement du Nunavut. Il doit aussi traiter :

- des procédures de demande à chaque programme;
- de l'objet et des critères d'admissibilité de chaque programme de financement, y compris les processus d'évaluation (notamment l'examen de l'admissibilité) et les échéanciers;
- des données à l'appui nécessaires pour déposer une demande relative à un programme;
- des exigences en matière de reddition de comptes que doit respecter le bénéficiaire, y compris du droit du gouvernement d'effectuer une vérification, des obligations et des responsabilités des parties prenantes ainsi que des conséquences en cas de non-respect de ces conditions;
- du montant maximal payable à chaque bénéficiaire et de la méthode utilisée pour établir le montant maximal payable, dont les formules utilisées;
- des dispositions permettant à la Société de mettre fin à l'entente et de se retirer du projet si les objectifs initiaux ne sont pas atteints;
- des dispositions relatives au remboursement de tous fonds excédentaires;
- d'une disposition précisant que la responsabilité du gouvernement du Nunavut se limite au montant de financement autorisé et que le gouvernement n'est en aucun cas responsable d'un manque à gagner ou d'un déficit;

POLITIQUE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU FILM, DE LA TÉLÉVISION ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

- des conditions à respecter pour qu'un paiement soit versé et du calendrier ou des modalités de paiement;
- des couts autorisés ainsi que du type ou des catégories de dépenses admissibles au remboursement;
- du niveau de financement et des méthodes de paiement.